

Séance du 21 Octobre 2021

Délibération n° D2021-047

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
15 Octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un octobre, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEE Frédéric, FAGES Christine, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (pouvoir à Rémi THOMAS), CARRIERE Philippe (pouvoir à Frédéric EGEE), FORT Dominique (pouvoir à Edith CARRIERE), GALTIER Samuel (pouvoir à Florian VICENTE), MUYS Elisabeth (pouvoir à Jean-Luc BERNARD)

Absent(s) : LOPEZ Emilie

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Philippe LEPETIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Budget Communal 2021 : Décision modificative n°02

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la prise en charge des factures émises par l'école du Cernon, au titre des fournitures scolaires, il conviendrait d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement : virement de crédits

Dépenses	Chapitre 011	C/6064	Fournitures administratives	- 500 €
Dépenses	Chapitre 011	C/6067	Fournitures scolaires	+ 500 €

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte**, cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 21 Octobre 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Séance du 21 Octobre 2021

Délibération n° D2021-047

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.